



JMC & ASSOCIES

ACCUEIL AUX FAMILLES ET INSERTION
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
Siege social : 149 ALLEE DU FORUM
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2025

2 Résidence les bois du cerf 91450 Etolles – Tel : 01 69 89 89 90 – Fax : 01 69 89 27 81
Société inscrite auprès de l'ordre des experts comptables et de la compagnie des commissaires aux comptes de
Paris
SARL au capital de 300 000 € - RCS Evry – Siret 50302721100013 – FR 71503027211 NAF – 6920 Z

Aux membres de l'Association

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ACCUEIL AUX FAMILLES ET INSERTION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ACCUEIL AUX FAMILLES ET INSERTION à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Notre audit a consisté à vérifier les informations figurant en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous n'avons pas de commentaires à formuler concernant le rapport financier de l'exercice.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

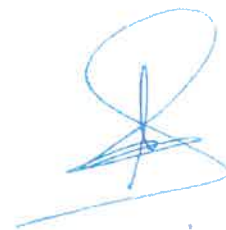
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Etolles, le 15 février 2026
Le Commissaire aux comptes
JMC ET ASSOCIES,

Représenté par
Jean-Marc CHOUCROUN



AFI - Bilan au 31 décembre 2025

ACTIF	31.12.2025		31.12.2024		PASSIF	31.12.2025	31.12.2024
	Brut	Amort/Prov.	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES & ASSIMILES		
Logiciels informatiques					Fonds associatif	270 378,60	249 625,61
Terrains					Résultat de l'exercice	9 804,30	20 752,99
Constructions et agencements					Subventions d'équipement nettes	0,00	1 999,00
Matériels d'activités					TOTAL FONDS PROPRES	280 182,90	272 377,60
Autres immobilisations corporelles			0,00	2 160,19	PROVISIONS & FONDS DEDIES		
Immobilisations en cours					Provisions pour risques		
Immobilisations financières	118 342,00		118 342,00	114 784,32	Provisions pour charges	30 877,63	26 270,22
Autres prêts et titres immobilisés					Fonds dédiés sur subventions		
Dépôts et cautionnements					TOTAL PROVISIONS	30 877,63	26 270,22
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	118 342,00	0,00	118 342,00	116 944,51	DETES		
ACTIF CIRCULANT					Emprunts		
Stocks			0,00	0,00	Emprunts et dettes auprès d'étab. de crédit		
Avances et acomptes versés			0,00	0,00	Avances et acomptes reçus		
Usagers			0,00	0,00	Fournisseurs	4 369,80	2 960,00
Subventions à recevoir			0,00	0,00	Dettes fiscales et sociales	23 756,17	22 056,09
Valeurs mobilières de placement					- dettes sociales	13 028,54	12 092,41
Disponibilités	220 844,50	0,00	220 844,50	206 719,40	- congés à payer + charges	10 270,76	9 598,99
- CCP	27 102,99		27 102,99	34 691,37	- prime à payer + charges	0,00	0,00
- CC BRED	937,44		937,44	3 686,23	- dettes fiscales	456,87	364,69
- Livret A	89 773,48		89 773,48	87 876,80	Autres dettes	0,00	0,00
- Compte à terme BRED	103 000,00		103 000,00	80 000,00			
- caisse	30,59		30,59	465,00			
- chèques à encaisser			0,00	0,00			
Produits à recevoir (org sociaux)	0,00		0,00	0,00	Produits constatés d'avance	0,00	0,00
Charges constatées d'avance					TOTAL DETTES	28 125,97	25 016,09
TOTAL ACTIF CIRCULANT	220 844,50	0,00	220 844,50	206 719,40	TOTAL GENERAL	339 186,50	323 663,91
TOTAL GENERAL	339 186,50	0,00	339 186,50	323 663,91			

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	0,00	0,00
Participations aux activités	0,00	0,00
Cotisations membres	1 495,00	1 585,00
Participations des bénéficiaires	30 642,00	28 070,00
Subventions d'exploitation et dons	138 253,79	134 731,17
Autres produits		141,62
Amortissement subvention exploitation	1 999,00	2 667,00
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	172 389,79	167 194,79
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat d'autres approvisionnements	12 580,77	8 450,87
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	10 862,73	9 144,93
Impôts et taxes	1 980,88	2 282,58
Salaires	98 638,62	90 954,81
Charges sociales	37 626,03	33 073,58
Autres charges de gestion courante		
Dotation aux amortissements	2 160,19	3 127,98
Dotation aux provisions, transfert de charges	5 279,18	5 024,34
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	169 128,40	152 059,09
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	3 261,39	15 135,70
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts	7 011,37	6 662,01
Différences positives de change		
Reprises sur provisions		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	7 011,37	6 662,01
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts		
Différences négatives de change		
Dotations aux provisions		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER (II)	7 011,37	6 662,01
RESULTAT COURANT (I + II)	10 272,76	21 797,71
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	5,34	
Sur opérations en capital		
Reprise sur provisions		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	5,34	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	28,80	688,72
Sur opération en capital		
Dotations aux provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	28,80	688,72
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)	-23,46	-688,72
Impôts sur les bénéfices	-445,00	-356,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	9 804,30	20 752,99

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

PRODUITS		
Bénévolat	334 081,00	309 000,00
Prestations en nature		
Dons en nature	42 373,00	103 600,00
TOTAL PRODUITS EN NATURE	376 454,00	412 600,00
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	42 373,00	103 600,00
Personnel bénévole	334 081,00	309 000,00
TOTAL CHARGES EN NATURE	376 454,00	412 600,00

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Le total du bilan de l'association avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 339.186,50€, prenant en compte un excédent sur l'année 2025 de 9.804,30 €.

L'exercice a une durée de 12 mois. La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'association sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France, notamment celles du règlement 2014-3 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général et du règlement 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et Fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Par mesure de simplification, les matériels et mobiliers de bureau dont la valeur unitaire n'excède pas 500 € hors taxes sont comptabilisés en charges d'exploitation (compte 605 « achats petits matériels »).

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les subventions sont comptabilisées en fonction des notifications ou des contrats envoyés par les bailleurs de fonds.

2. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Néant

3. Pour NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

3.1. Tableau des variations des immobilisations brutes

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Installations générales, agencements				
Matériels de bureau (copieur)	2 160,00			2 160,00
Matériels informatiques	9 037,27			9 037,27
Mobiliers de bureau	576,90			576,90
TOTAL	11 774,17			11 774,17

Fin 2019, L'AFI a acheté un copieur (2160€) qui a été immobilisé et fait l'objet d'un amortissement sur 4 ans, durée du contrat de maintenance) à partir de sa mise en service en janvier 2020.

En 2021, l'AFI a acheté des matériels informatiques pour 1149,98 (PC et vidéoprojecteur) et du mobilier (canapé et bibliothèque) pour 576,90 €.

En 2022, profitant d'une subvention d'équipement de 8000€ du groupe VINCI, l'AFI a acheté 8 ordinateurs et 3 vidéoprojecteurs pour 7837,29€ en immobilisations, plus divers matériels non immobilisés.

En, 2023, l'AFI n'a acheté que des tablettes dont la valeur n'entraîne pas d'immobilisation.

En 2024, L'AFI n'a acheté que des matériels informatiques n'entraînant pas d'immobilisation et qui ont été essentiellement financés par une subvention d'équipement de la CAF.

En 2025, en mettant à profit une subvention d'équipement de la CAF, l'association a acquis du mobilier et des matériels informatiques. Par simplification, ces matériels n'ont pas été immobilisés.

3.2. Tableau des variations des amortissements

Amortissements	Durée	2024	Dotations	Reprises	2025
Logiciels informatiques	5 ans				
Installations générales, agencements	5 ans				
Matériels de bureau (copieur)	4 ans	2 160,00			2 160,00
Matériel informatiques	3 ans	7 079,98	1 957,29		9 037,27
Matériels éducatifs et de loisirs	3 ans				
Mobiliers de bureau	5 ans	374,00	202,90		576,90
TOTAL		9 613,98	2 160,19		11 774,17

Fin 2025, toutes les immobilisations sont amorties.

3.3. Immobilisations financières

Elles sont constituées par 11060 parts sociales BRED, dont 272 souscrites en 2025. La valeur de ces parts est de 10,70€ au 31/12/2025, contre 10,64€ au 31/12/2024.

Nature	Début	Attribution	Revalorisation	Fin
Nombre de parts sociales	10788 parts	272 parts		11060 parts
Valeur de la part	10,64 €	10,64	0.06 €	10,70 €
Montant parts sociales BRED	114 784,32 €	2 894,08	663.60 €	118 342,00 €

3.4. Créances et comptes rattachés

En 2025, l'AFI a souscrit deux contrats de placement à terme (CAT) avec la BRED pour un total de 53.000€. Un des contrats souscrits en 2023 est parvenu à échéance. L'encours de CAT est de 103.000€ détaillés comme suit :

- 25.000€ à échéance au 26/11/2026 au taux de 2,8% (1061€)
- 25.000€ à échéance au 26/11/2026 au taux de 2,8% (1061€)
- 35.000€ à échéance au 22/05/2027 au taux de 2,3% (1632€)
- 18.000€ à échéance au 21/10/2027 au taux de 2,4% (864€)

Les intérêts sur ces contrats seront constatés à l'échéance.

3.4.1. Usagers

Néant

3.4.2. Subventions à recevoir

Néant

4. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

4.1. Tableau de variation des fonds propres

	Début	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Fin
Fonds associatif	249 625,61	20 752,99		270 378,60
Résultat de l'exercice			9 804,30	9 804,30
TOTAL	249 625,61	20 752,99	9 804,30	280 182,90

4.2 Subvention d'équipement

	Montant initial	Quote-part 2025	Quote-part cumulée	Montant net 31/12/2025
Subvention VINCI 2022	8 000,00	1 999,00	8 000,00	0,00
TOTAL	8 000,00	1 999,00	8 000,00	0,00

Cette subvention accordée pour l'achat de matériels informatiques a été amortie/décaissée au même rythme que l'amortissement des biens concernés (36 mois). Elle est amortie en totalité fin 2025 et soldée.

4.3 Provisions et dépréciations

Provisions pour risques	Début	Dotations	Reprises (*)	Fin
Engagement de retraite du personnel (1)(2)	26 270,22			30 877,63

Dotations / reprises d'exploitation 4 607,41

Dotation / reprises financières

Dotations / reprises exceptionnelles

Total 4 607,41

(*) Dont reprises sur provisions utilisées conformément à leur objet

(*) Dont reprises sur provisions devenues sans objet

- (1) Conformément au règlement CNC n°2003-R.01 et à la convention collective des centres sociaux et culturels, la provision pour engagements de retraite représente 1/5 de mois de salaire par année de présence jusqu'à 10 ans d'ancienneté, plafonnée à 15 ans, avec des charges patronales de 45%, sans actualisation, ni application d'un coefficient de rotation du personnel. Les éventuels changements de temps de travail au cours de la carrière des salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la provision.
- (2) Pour tenir compte de la fragilité de ses ressources, l'association provisionne également le supplément nécessaire pour faire face aux coûts de résiliation des contrats de travail de ses salariés. A fin 2025, ce supplément compte pour 9736,55€.

4.4 Dettes d'exploitation

4.4.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs, factures non parvenues :

Avenir DSI T4 2025	300,00
ACA NEXIA calcul salaires 11 et 12/2025	294,00
Commissaire aux comptes sur comptes 2025	2 700,00
Participation frais internet SQUAM (8 mois à 15€/mois)	120,00
Pro, mon ordi	415,80
Prestation Ligue de l'enseignement (dec 2025)	540,00
S/T Fournisseurs factures non parvenues	4 369,80
TOTAL	4369,80

4.4.2 Dettes fiscales et sociales

Congés à payer

	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Congés à payer	6 619,95	463,29		7 083,24
Charges sur congés à payer	2 979,04	208,48		3 187,52
TOTAL	9 598,99	671,77		10 270,76

Le calcul est effectué sur la base de 2,08 jours acquis par mois sur l'année en cours et l'hypothèse d'un solde de congés N-1 de 5 jours au 31 décembre.

Dettes sociales

URSSAF	3 828,53
Humanis – retraite	2 370,59
Mutex – prévoyance	338,70
Eovi – mutuelle	61,62
Uniformalion	6 428,70
TOTAL	13 028,54

Dettes fiscales

Impôts à payer (sur intérêts part BRED et CAT en 2024)	445,00
Prélèvement IRPP à la source en attente de virement	11,87
TOTAL	456,87

4.4.3 Autres dettes

Néant

4.4.4 Produits constatés d'avance

Néant

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Subventions d'exploitation et dons d'entreprises

Organisme	Objet	reçu en 2025
Mairie de Boulogne	fonctionnement	68 000,00
Maire de Boulogne (CLSPD)	Projet Valeur République 2025	1 535,00
Conseil Général 92 (FIPD)	Projet Valeur République 2025	1 400,00
C.A.F. / animation locale	général	27 461,21
C.A.F. / CLAS	accomp. scolaire	35 857,58
C.A.F. citoyenneté/radicalisation 2024		1 600,00
C.A.F. subv investissement info 2024		2 400,00
TOTAL		138 253,79

5.2. Cotisations des adhérents

Il s'agit de la cotisation payée par les adhérents (bénévoles) lors de l'Assemblée Générale et qui ouvre le droit au vote. Depuis l'AG de 2022, la cotisation minimale est fixée à 25 euros. Cette cotisation étant sans contrepartie, l'AFI émet un reçu fiscal pour le montant perçu qui ouvre droit à une déduction d'impôt de 66%. Pour l'AG de 2025, 32 reçus fiscaux (43, 44 et 43 en 2024, 2023 et 2022) ont été établis pour un montant de 1495€.

5.3. Participations des bénéficiaires

A l'inscription aux divers ateliers, l'AFI demande une participation aux bénéficiaires de façon à s'assurer de leur motivation. Le CA du 15/6/2023 a fait évoluer les tarifs pour les inscriptions à partir de septembre 2023, spécialement au niveau des prestations Adultes, avec une mise sous condition de ressources pour le niveau réduit. Pour l'année scolaire 2025-26, une classe tarifaire supérieure a été instaurée pour les bénéficiaires présentant un revenu > 36000€.

Tarifs Adultes 2025-20

	Tarif base 1	Tarif base 2	Tarif réduit	Tarif mini
Adultes	300€	200€	100€	10€
Préparation Delf	100€		60€	

Tarif base 1 : revenus > 36000€

Tarif base 2 : revenus > 24000€

Tarif réduit : revenus < 24000€

Tarif « mini » pour les personnes en difficulté.

Un système de suivi des inscriptions développé par ALTEN (mécénat de compétence) permet de piloter et relancer les encaissements.

Au 31/12/2025, le reste à percevoir était de 2625€ sur les cours Adultes sur un total de 21.122€. Ce reste à percevoir n'est pas comptabilisé. Les encaissements qui seront perçus en 2026 seront comptés comme ressource de l'exercice 2026.

Tarifs Atelier éveil 2025-2026 (inchangés)

	Tarif		
Par enfants	80€		

Tarifs Accompagnement Scolaire 2025-2026 (inchangés)

	Tarif		
Individuel	50€		
Plafond Famille	100€		

Concernant l'accompagnement scolaire, les tarifs sont plafonnés à deux enfants. Les difficultés spéciales de certaines familles sont prises en compte.

5.4. Résultat financier

Organisme		Montant €
Banque Postale	Intérêts sur Livret A	1896,68
BRED	Intérêts sur parts sociales et revalorisation	2787,30
BRED	Revalorisation des parts sociales	663,60
BRED	Intérêts sur comptes à termes	1663,79
	Total intérêts	7011,37

5.5. Formation du résultat exceptionnel

- Produit exceptionnel sur opérations de lettrage +5,34€
- Autres charges de gestion courante : écart sur la facturation des tickets restaurant, 28,80€

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Mise à disposition des locaux (Mairie de Boulogne)

En septembre 2017, l'AFI a déménagé dans d'autres locaux mis à disposition gratuitement par la ville de Boulogne, au 149, Forum du Pont de Sèvres et sur d'autres sites. La ville de Boulogne prend également en charge les frais afférant aux locaux (chauffage, électricité eau, maintenance, ménage...), ainsi que des besoins éventuels de transports.

Dans sa notification de subvention en janvier 2026, la ville de Boulogne estime ces divers avantages en nature à 38992€. Ce montant déclaré pour 2025 est évalué par la Mairie sur la base des dépenses 2024). Curieusement, ce montant est en forte baisse par rapport aux années précédentes (78134€ dans les comptes 2024 et 77010€ en 2025).

6.2. Mise à disposition de personnels ou de moyens techniques

6.3.1 – L'AFI a passé convention de mécénat de compétences avec la société ALTEN SA et son comité d'établissement ALTEN CIR. En 2025, l'impact de ce mécénat de compétence s'est monté à 3.380,78€ pour le suivi du logiciel de suivi des inscriptions et des formations à Excel.

6.3.2 – De la part de l'AFI, aucune mise à disposition de personnel n'a eu lieu au cours de l'exercice.

6.3. Bénévolat à l'AFI

L'association fait essentiellement appel à des bénévoles pour toutes les activités. En 2025, le bénévolat a représenté 6 695 heures, soit 4,17 personnes équivalent temps plein et une valeur de 334 081€. Pour les activités adultes, le temps de bénévolat est constitué du temps de cours augmenté de 33% pour la préparation.

Les heures de bénévolat en 2025 ont augmenté de 6%, par rapport à 2024, avec les évolutions suivantes :

- +253 heures sur le secteur adulte, +10% par rapport à 2024,
- +197 heures en assistance scolaire, +6% par rapport à 2024,
- 73 heures (-13%) sur les tâches d'administration, accueil et de liaison avec nos partenaires.

Le bénévolat est valorisé sur la base de 3 fois le Smic horaire et un taux de charge à 40%, ce qui conduit à un taux horaire de 49,90 € pour 2025 (au 1/1/2025).

6.4. Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants.